

COMPTE RENDU

Séance du 13/10/2016

56-2016 : PROJET DE FUSION – AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE D'HERMITAGE - TOURNONAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2016.

Vu les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L5211-41-3 du même code qui prévoit que l'EPCI issu d'une fusion relève de la catégorie de celui des EPCI inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur ;
Vu l'article L5211-17 du même code qui prévoit un transfert de compétence des communes membres à l'EPCI, transfert qui n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive et qui se décide par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseillers municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI ;
Considérant qu'au 1er janvier 2017, l'EPCI issu de la fusion de HTCC, de CCPH et de CCSPF, formera un ensemble supérieur à 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour de communes centres présentant une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, et ainsi, pourra être transformé en Communauté d'agglomération ;
Considérant la volonté des trois EPCI de créer une Communauté d'agglomération ;
Considérant qu'afin que les compétences de l'EPCI au 1er janvier 2017 soient celles d'une Communauté d'agglomération, le conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes a adopté le 21 septembre 2016, par délibération n°2016-185, une modification statutaire afin d'exercer les compétences prévues à l'article L5216-5 du CGCT ;
Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer (cf article L5211-5 du CGCT), passé ce délai leur avis sera réputé favorable. Il est précisé que le préfet ne prononcera l'extension des compétences que si la majorité qualifiée requise est atteinte ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- REND un avis favorable sur la modification statutaire d'Hermitage-Tournonais adoptée le 21 septembre 2016 (cf annexe) ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

57-2016 : CHOIX D'UN BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION, D'UN COORDINATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ, ET D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de réhabilitation de la maison de pays. A ce stade du projet, Madame le Maire précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle technique de construction (CTC), un coordinateur SPS et un bureau d'études chargé de faire un diagnostic amiante.

Trois consultations différentes ont donc été lancées :

Pour le bureau de contrôle, 2 bureaux d'études ont envoyé une offre et celle de l'agence APAVE pour un montant de 2 950.00 € HT apparaît comme étant la mieux-disante

Pour le coordinateur Sécurité Protection Santé (SPS), 2 offres ont été reçues et celle de l'agence QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 1 862.00 € HT apparaît comme étant la mieux-disante

Pour le diagnostic amiante, 1 bureau d'études a transmis sa proposition le cabinet SASSOULAS pour un montant de 350.00 € HT.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil de retenir les bureaux d'études dont la prestation apparaît comme étant la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir comme bureau de contrôle pour le projet de restructuration de la maison de pays, l'Entreprise APAVE domiciliée à VALENCE pour un montant de 2 950.00 € HT,
 - décide de retenir comme coordinateur SPS pour le projet de restructuration de la maison de pays l'Entreprise QUALICONSULT SECURITE domiciliée à BOURG LES VALENCE pour un montant de 1 862.00 € HT,
- décide de retenir comme bureau d'études pour la réalisation de l'étude géotechnique pour le projet de restructuration de la maison de pays l'Entreprise CABINET SASSOULAS domiciliée à VALENCE pour un montant de 350.00 € HT,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
 - dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2016.

58-2016 : CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES VERS L'ESPACE AQUATIQUE LINAË

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22/10/2014 validant le projet d'exploitation,
 Considérant la volonté des collectivités du territoire de pouvoir répondre favorablement aux directives de la circulaire ministérielle n°2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degré (savoir nager à la fin du CE2) et de soutenir tout au long du parcours scolaire le perfectionnement des élèves.
 Considérant que Hermitage-Tournonais Communauté de Commune est compétente pour le soutien financier aux frais de transports dans le cadre du soutien à l'apprentissage obligatoire de la natation pour les enfants scolarisés du territoire;
 Considérant que l'espace aquatique, est en mesure d'accueillir dès la rentrée scolaire 2016-2017, les élèves des écoles primaires du territoire selon le planning prévisionnel établi ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ci-jointe fixant les modalités organisationnelle et financière de la mise en oeuvre du service de transport des élèves des écoles primaires vers l'espace aquatique Linaë pour la période scolaire 2016-2017.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée.

52-2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE HERMITAGE-TOURNOAIS POUR L'ELABORATION DU PLU

Madame le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes Hermitage Tournonais pourrait participer à l'élaboration du PLU par le biais d'une subvention à hauteur de 10 000€
 Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la HTCC pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Colombier le Jeune.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible auprès de la HTCC dans le cadre de la révision du PLU.

59-2016 : CONTRAT D'ASSOCIATION – OGEC (Ecole St Joseph)

Mme le Maire rappelle que la participation versée à l'école privée de Colombier le Jeune est de **418.43 €** par élève, il invite le conseil municipal à fixer la participation pour l'année scolaire 2015/2016 ;

Elle précise que cette participation est indexée sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de juin de chaque année (indice hors tabac ensemble des ménages : variation annuelle de 0.2 %)

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe la participation de la commune à **419.27 €** par élève pour les enfants domiciliés sur la commune,

60-2016 : DM 2 COMMUNE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

022 (022) : Dépenses imprévues - 29.47

RECETTES

002 (002) : Excédent de fonctionnement - 29.47